

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/32**

Séance du 15 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice :.....14

Présents :.....13

Votants :.....14

Résultat du vote :

Pour :.....14

Contre :.....00

Abstention :.....00

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 1er septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER,

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane

FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure

LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan

GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DES TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DU MOBILIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et conditions de mise à disposition des salles communales et du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : de fixer les tarifs et conditions de location et de mise à disposition des salles communales et de matériels divers comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE + EXTENSION	
Habitants de la Commune (le week-end)	
- petite salle + cuisine	300,00 €
- extension restaurant scolaire	100,00 €
Habitants de la Communauté de Communes (le week-end)	
- petite salle + cuisine	350,00 €
- extension restaurant scolaire	120,00 €
Habitants hors Communauté de Communes (le week-end)	
- petite salle + cuisine	450,00 €
- extension restaurant scolaire	160,00 €
Forfait couverts :	
- jusqu'à 50 personnes	25 €
- de 51 à 100 personnes	50 €
- de 101 à 200 personnes	75 €
Prêt du percolateur :	10,00 €
Forfait ménage (en cas de nettoyage insuffisant) :	80,00 €
Pénalité pour tri sélectif incorrect	100,00 €
Jeunes – 25 ans domiciliés commune 1 fois/an pour manifestation non lucrative	
- petite salle + cuisine uniquement :	175,00 €
Associations communales :	
- jusqu'à 3 fois par an pour manifestations à but lucratif	GRATUIT
- au-delà de 3 fois par an	150,00 €
Associations hors commune :	
- pour un pot amical (réunion, manifestation sportive, culturelle...)	GRATUIT

PRET/LOCATION MATERIEL	
- prêt de tables et bancs aux habitants de la commune : 1 table et/ou 2 bancs - associations communales	2,00 € GRATUIT
- prêt de chaises (par 10) aux habitants de la commune - associations communales	5,00 € GRATUIT
prêt du matériel de sonorisation (réservé aux associations communales)	GRATUIT

Article 2 : Le paiement de la location de la (les) salle(s) est exigible à la réservation. En cas de non-paiement la location sera annulée.

Les frais annexes (vaisselle, percolateur, pénalités pour tri incorrect ...) seront facturés après l'état des lieux de sortie.

Article 3 : Le montant versé à la réservation pourra être remboursé au preneur en cas d'annulation si celle-ci intervient au plus tard un mois avant la date de la location, sauf cas exceptionnel sur décision du maire.

Article 4 : Toutes détériorations intérieures et extérieures (locaux, mobilier, vaisselle...) seront facturées en fonction de leur valeur de remplacement et/ou de remise en état.

Ces tarifs et dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 19/09/2023
Publication le : 19/09/2023

Fait et délibéré à Jourgnac, le 15 septembre 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

